

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022-03-17

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 11
Date de la convocation : 20/09/2022

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet de la délibération : Recrutement d'un agent recenseur.

Présents : : Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Calvia Danielle, Ansidei Toussaint-Mathieu, Poggioli Jules, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey.
Absents : Loigerot Maria (procuration à Poggioli Jules), Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey), Poggioli Dominique (procuration à Giocanti Jean-Luc).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 19 janvier 2023 débute le recensement de la population et qu'à cet effet, il est nécessaire de créer un emploi d'Agent Recenseur afin de réaliser cette opération.
L'agent recenseur sera recruté à compter du 4 janvier 2023.

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;
-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
-Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
-Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
(Pour le recrutement d'agents contractuels) Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport du maire,

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'autoriser le recrutement d'un agent recenseur, à compter du 4 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.
L'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire brute de 1700,00 euros.

Ainsi fait et délibéré à Ucciani, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220930-2022-03-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

